EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 9 novembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 5 novembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Monsieur Sylvian BELIN, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Madame Annie LE HÉ, Monsieur Saïd EL ATTAR, Monsieur Joseph VINOLO, Madame Hélène AULAGNER, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Madame Louisa DOUZELET (pouvoir à Madame Monique FERRAT), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Agnès HERNANDEZ

Délibération n° 2026-96

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE D1546 À LA SCI *LE ROND POINT* – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-84

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Barjac du 17 décembre 2013, fixant à 35 € HT/m² le prix de cession des terrains communaux situés dans cette zone ;
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Barjac n° 2026-84 du 9 septembre 2026, reçue en préfecture le 24 septembre 2026, autorisant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D1546 à Madame Céline COLLET et Monsieur Thierry BRUNETON ;
- l'extrait *Kbis* du 23 septembre 2026 relatif à la Société Civile Immobilière (SCI) *LE ROND POINT*.

Considérant

- que la SCI *LE ROND POINT* a été constituée pour porter notamment le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée D1546, située 241 rue Yvette Mazellier à Barjac ;
- que la délibération n° 2026-84 susvisée désigne les acquéreurs en leur nom personnel, sans prévoir de faculté de substitution ;
- que ce changement d'acquéreur ne modifie ni le périmètre de la cession autorisée ni les autres conditions fixées par la délibération n° 2026-84, notamment le prix unitaire et les engagements attachés au terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE :**

- de **MODIFIER** la délibération n° 2026-84 du 9 septembre 2026 en désignant, en lieu et place de Madame Céline COLLET et Monsieur Thierry BRUNETON, la SCI *LE ROND POINT* comme acquéreur de la partie de la parcelle cadastrée D1546 concernée par cette cession ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20261109-09112026_202696-DE
Reçu le 16/11/2026

- de **CONFIRMER** le prix de cession de 35 € HT/m², le prix total étant déterminé en fonction de la superficie exacte et des limites résultant du document de division établi par le géomètre-expert, à l'exclusion de tout reliquat qui aurait pour effet de fragmenter la parcelle communale ;
- de **LAISSER** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais de géomètre-expert nécessaires à la délimitation et à la division du terrain cédé ;
- de **PRÉVOIR** dans l'acte de cession l'engagement de l'acquéreur de conserver les arbres plantés par la Commune présents sur le terrain cédé ;
- de **PRÉCISER** que l'engagement d'assurer une intégration architecturale et paysagère soignée du projet et de ses abords, dans les conditions énoncées par la délibération n° 2026-84, sera repris dans le compromis de vente, s'il en est établi un, ainsi que dans l'acte de cession ;
- de **MAINTENIR** les autres dispositions de la délibération n° 2026-84 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le compromis de vente, s'il en est établi un, l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération, dans les conditions ainsi fixées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Madame Agnès HERNANDEZ

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET

Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20261109-09112026_202696-DE
Reçu le 16/11/2026